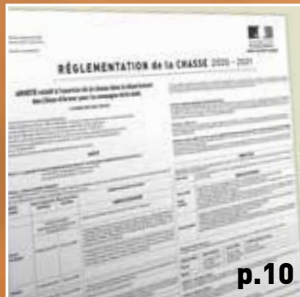


# CHASSEURS

## des Côtes d'Armor

SEPTEMBRE 2020 - n°74



p.10

**Projet d'arrêté  
2020/2021**



p.12

**Tir d'été à  
Languédias :**

**RETOUR  
D'EXPÉRIENCE**

## LA SAISON 2020/2021 EST LANCÉE !



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS  
des Côtes d'Armor

# L'ATELIER du FUSIL

**+ 500 armes de chasse et de sport, pêche**  
carabines, optiques, cartouches, réglage en stand, atelier de réparation,  
mise en conformité laser, nombreuses occasions

## COLLIERS DE DRESSAGE



800 M\*

199 €

1 200M

239 €

\*APPORTABLE OFFERT

## PACK 100 CARTOUCHES



36 grs

n°4, 5.5, 6

À PARTIR DE 25,90 €



## COFFRE-FORT

8 ARMES

299 €

~~399 €~~

# NOCTURNE BUFFET LE 11 SEPT. de 18 h à 22 h

**-10%**  
sur l'ensemble  
du magasin  
du 7 au 12 septembre

\* offre valable à l'exception des articles déjà en promotion

## BOTTE LE CHAMEAU CUIR HÉRITAGE



295 €

~~339 €~~



## TALKIE WALKIE G9 BLAZE

99 €

## LIGNE DE VÊTEMENTS



STAGUNT, HART, VERNEY CARRON, SOMLYS,  
CLUB INTERCHASSE, BERETTA, BROWNING



## TUNNEL AVEC SANGLIER COURANT

CARABINES MERKEL ET BROWNING À DISPOSITION DES TIREURS

Possibilité de  
paiement  
en 3 ou 4 fois

**LE GRAND PLESSIS - 22940 PLAINTTEL**  
TÉL. 02 96 32 59 18

[atelierdufusil@wanadoo.fr](mailto:atelierdufusil@wanadoo.fr)

Magasin ouvert du lundi au samedi  
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00



## SOMMAIRE

### 4 DU COTE DE LA RESERVE DE LAN BERN ET MAGOAR PENVERN

Retour en images sur les chantiers d'entretien

### 5 ACTUALITES

- Chasse sous terre du blaireau : l'association AVES France déboutée
- A 16 ans, Louis a fabriqué une barre d'effarouchement
- Du changement pour la chasse accompagnée
- "Un chasseur en campagne" : découvrez le livre de Willy Schraen

### 7 VIE FEDERALE

- Assemblée générale annulée : les pouvoirs transférés aux administrateurs
- Brevet grand gibier

### 8 CHASSE ET GESTION

Le point sur les dégâts de grand gibier

### 9 PRATIQUE DE LA CHASSE

Saison 2020/2021 : Nouveautés réglementaires et rappels

### 10 REGLEMENTATION

Projet d'arrêté 2020/2021

### 12 ZOOM SUR

A Languédias, les chasseurs découvrent le tir d'été grâce à Cocagne

### 13 INITIATIVE A PARTAGER

Chemin "faisan", les territoires se rencontrent et partagent leurs connaissances.

### 15 FOIRE AUX QUESTIONS et LE MOT DE LA FNC

- Directeur de la publication : Yvon Méhauté
- Ont contribué à ce numéro : Le personnel de la Fédération
- Crédits photos : FDC22, Dominique Gest, Alexis Néron
- Conception et réalisation : RoudennGrafik, Plérin
- Impression et distribution : RoudennGrafik, Guingamp

FDC des Côtes d'Armor

La Prunelle - BP 214 - 22192 Plérin Cedex  
Tél. 02 96 74 74 29 - contact@fdc22.com

Dépôt légal à parution

[www.chasserenbretagne.fr/fdc22](http://www.chasserenbretagne.fr/fdc22)

 Facebook : FDC22

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS  
des Côtes d'Armor



## Cap sur les objectifs 2020/2021 !

La période de crise sanitaire qui nous a touchés a été exceptionnelle et sans précédent. Dans ce contexte très perturbé, nous avons su faire preuve d'adaptation et de réactivité pour préparer la saison à venir, toujours dans un esprit collectif et constructif. Déclarations de dégâts de sanglier sur semis de maïs, demandes de destruction à tir de corvidés, demandes de plan de chasse... Notre équipe a été très sollicitée. Concernant la gestion intégrale des plans de chasse - mission qui incombe désormais aux fédérations départementales - là encore, nous avons été au rendez-vous et nous n'avons pas pris de retard dans le calendrier initial.

De manière générale, cette réactivité doit guider notre action. En tant que président, je suis conscient de l'importance de vous informer rapidement des évolutions en matière de réglementation. Dans cet objectif, l'optimisation de notre site internet est à l'étude. J'en profite pour vous encourager à consulter régulièrement notre page Facebook, un bon moyen de vous tenir au courant des dernières actualités.

Communiquer, c'est aussi disposer des arguments pertinents pour défendre notre passion dans le contexte de "chasse bashing" que nous traversons. L'actualité est de plus en plus marquée par certaines tensions entre les chasseurs et les animalistes. Confrontés à des échanges vifs avec eux, vous devez être capables d'expliquer l'importance de redonner toute sa place à la chasse dans notre société de plus en plus éloignée de la ruralité. Nous, chasseurs, nous pouvons affirmer fièrement que nous connaissons la nature mieux que personne ! Par notre présence sur le terrain, nous sommes bel et bien conscients de la réalité des choses. Aussi, face à tant d'incompréhension, nous ne devons pas céder à l'emportement et j'insiste sur ce point.

Au cours de l'été, nous avons également entrepris une démarche de restructuration concernant la répartition des missions entre les membres du personnel. Au-delà du recrutement d'un(e) technicien(ne) dans un futur proche, nous voulons nous affranchir d'un fonctionnement par pays cynégétique pour en venir à l'organisation suivante : un dossier = un référent. Tout cela vous sera présenté en réunions de secteur, en assemblée générale mais aussi au moyen d'un organigramme inscrit au sommaire du prochain numéro de votre revue fédérale. Vous saurez ainsi qui contacter en fonction de votre problématique.

Enfin, nous devons rester vigilants face à l'augmentation de la population de sangliers. Nous devons poursuivre les efforts déjà entrepris.

Les vacances d'été auront été singulières cette année, et après cette période difficile, nous avons à cœur de nous tourner vers des moments plus heureux.

Je vous souhaite, à toutes et à tous, une belle ouverture !

Amitiés en Saint-Hubert.

Yvon Méhauté, Président de la FDC22

# QUEL EST LE LIEN ENTRE LES CHASSEURS ET LA RÉSERVE NATURELLE DE GLOMEL ?

Les sites naturels de Lan Bern et de Magoar Penvern, à Glomel, constituent un espace protégé par les chasseurs. Dans les années 90, le territoire composant aujourd'hui la RNR\* aurait pu devenir une zone de chasse privée et clôturée. Sensibles à la préservation des milieux naturels, des chasseurs locaux ont alerté la **Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage**. Cette dernière a acquis les parcelles de plus de 45 propriétaires afin d'en assurer la protection. Elle est financée grâce aux permis de chasser vendus dans toute la France et à des donations.

\*Réserve naturelle régionale

[Retour en images sur...](#)

## Chantiers d'entretien : des chasseurs engagés dans la protection des milieux naturels

Le partenariat entre la FDC22 et l'AMV de Glomel (association gestionnaire de ces sites) s'illustre notamment par la participation des chasseurs, toujours plus nombreux, à des chantiers d'entretien : débroussaillage, tronçonnage et élagage, consolidation de sentiers ou d'ouvrages. La disponibilité et l'enthousiasme des chasseurs volontaires démontrent une fois de plus leur implication dans la sauvegarde des milieux naturels.



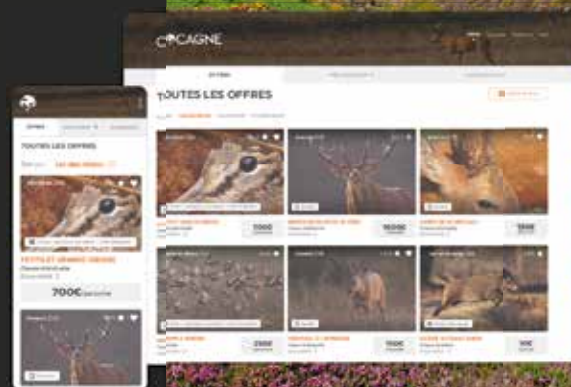
+ d'infos : 02 96 29 32 59 ou [a.m.v@free.fr](mailto:a.m.v@free.fr)

## LA CHASSE PLUS SIMPLE ET ACCESSIBLE QUE JAMAIS

Première plateforme d'envergure nationale, Cocagne a été créée par les fédérations des chasseurs pour permettre aux territoires de faire des offres de cartes, d'actions, de bracelets... et aux chasseurs de trouver leur pays de Cocagne.

### PUBLIEZ VOTRE OFFRE SUR LA PLATEFORME !

Vous êtes président d'un territoire de chasse en Côtes-d'Armor ? Vous souhaitez proposer **une journée, une action ou un bracelet** ? Ou une **invitation gratuite** ? Vous pouvez rapidement publier votre offre sur [www.cocagne.fr](http://www.cocagne.fr) et **la rendre visible des passionnés de toute la France** !



Pour vous épauler dans la démarche, contactez directement votre référente territoriale à la fédération des Côtes-d'Armor, Blandine Buffault, au 06 30 59 41 94 ou par mail à [blandine.buffault@fdc22.com](mailto:blandine.buffault@fdc22.com)

**COCAGNE**

[www.cocagne.fr](http://www.cocagne.fr)

[app.cocagne.fr](http://app.cocagne.fr)

  
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS  
des Côtes d'Armor

Chasse sous terre du blaireau :

# L'ASSOCIATION AVES FRANCE DÉBOUTÉE

En décembre dernier, l'association AVES France\* a demandé au préfet des Côtes d'Armor la suspension de la période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau, du 15 mai au 14 septembre 2020. Après une première victoire en référé (cf. Revue "Chasseurs des Côtes d'Armor", n°73, p.5), le résultat du jugement sur le fond est tombé le 22 juin dernier. Le Tribunal administratif de Rennes a rejeté la requête de l'association, au motif que cette dernière n'était pas légitime à agir. C'est une excellente nouvelle pour le monde de la chasse. Restons vigilants et mobilisés.



*Communiqué de presse du 1<sup>er</sup> juillet 2020*

## Victoire pour la chasse Victoire pour le droit des associations

La Fédération départementale des chasseurs des Côtes d'Armor prend acte avec beaucoup de satisfaction du jugement du Tribunal administratif de Rennes rendu le 22 juin 2020.

La requête de l'association dénommée AVES France a été rejetée alors qu'elle demandait l'annulation de l'arrêté préfectoral autorisant la chasse sous terre du blaireau entre le 15 mai et le 14 septembre 2020.

AVES France a été punie sur le terrain où elle agissait, c'est-à-dire le droit.

En effet, le Tribunal administratif de Rennes a considéré que cette association n'avait pas d'intérêt pour agir contre l'arrêté du préfet des Côtes d'Armor. C'est très exactement ce que soutenait la Fédération départementale des chasseurs des Côtes d'Armor par la voix de son avocat Maître Charles LAGIER.

Suprême humiliation : le Tribunal administratif signale que AVES France n'est même pas une association agréée au titre de la protection de l'environnement.

La Fédération des chasseurs des Côtes d'Armor tire une autre leçon de ce jugement : il ne suffit pas de réunir quelques militants internautes et de se donner un nom anglais pour faire une vraie association. La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 a ses exigences. AVES France semble les avoir oubliées.

\*"A Voice For Endangered Species" : Une voix pour les espèces menacées.

## A 16 ANS, LOUIS A FABRIQUÉ UNE BARRE D'EFFAROUCHEMENT

Originaire de Trébry, Louis DENIS est étudiant au lycée Henri Avril à Lamballe, en deuxième année de bac pro "Maintenance des matériels agricoles". Intéressé par le domaine agricole depuis son enfance, il envisage par ailleurs de suivre la formation de préparation à l'examen du permis de chasser dans quelques années.

Pendant le confinement, juste avant la période de fauchage, un voisin agriculteur lui a demandé de fabriquer une barre d'effarouchement. "Cet ami est chasseur. Il est donc sensibilisé à la protection du gibier.

Lorsqu'il m'a proposé de fabriquer cet équipement, j'avais déjà mon idée et mes plans en tête". Pari tenu, en une semaine, grâce à des matériaux de récupération. Les deux tests réalisés ont été concluants. "Au cours d'une première fauche d'herbe, dans une parcelle de 19 ha, nous avons levé deux lièvres. Lors d'une seconde fauche dans une parcelle de foin d'environ 12 ha, nous avons eu le bonheur de voir deux chevreuils s'échapper". Une belle récompense pour le jeune homme, conscient des bienfaits de cet outil : "Le recours à des barres de coupe de 9 à 12 m de long avec une vitesse moyenne de 17 km/h engendre



Futur chasseur et actuellement en formation agricole, Louis est déjà sensibilisé à l'impact de la fauche sur le petit gibier de plaine notamment.

forcément une destruction de la petite faune et nous devons nous donner les moyens d'y remédier".

- Vous êtes agriculteur et vous souhaitez l'essayer ?
  - Vous voulez des conseils de fabrication ?
- > Contactez Louis au 06 47 25 69 85

Chasse accompagnée:

## ATTESTATION VALABLE 10 ANS POUR LES ACCOMPAGNATEURS



Depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier, les fédérations départementales, en plus d'assurer la formation, se voient confier la mission de délivrer elles-mêmes les attestations autorisant la chasse accompagnée (loi 2019-773 du 24 juillet 2019).

### Les accompagnés ("futurs chasseurs/futures chasseresses") doivent :

- être âgé(e)s de 14 ans et demi révolus pour suivre la formation et ne pourront chasser qu'à compter de leurs 15 ans.

### Les accompagnateurs ("parrains") doivent, tous sans exception :

- détenir un permis de chasser depuis plus de 5 ans
- justifier d'une validation de la saison de chasse en cours et souscrire une assurance chasse qui doit couvrir la responsabilité civile du chasseur accompagné
- ne pas avoir d'antécédents judiciaires

### Nouveau !

L'arrêté du 25 juin 2020 précise que les accompagnateurs doivent désormais :

- **assister et participer aux exercices de la formation** : évolution sur un parcours de chasse simulé avec tir à blanc, positionnement sur une ligne de battue au grand gibier, positionnement aux côtés d'un compagnon de chasse.
- A l'issue de cette formation, l'accompagnateur disposera d'une attestation valable 10 ans.** Il peut ainsi accompagner tout autre fil-leul(e) en étant dispensé de formation pendant la durée de validité de l'attestation.

**Un parrain peut avoir plusieurs fil-leul(e)s.**

**Un chasseur accompagné peut avoir jusqu'à 4 parrains.**

En 2019, 19 autorisations de chasser accompagné ont été délivrées en Côtes d'Armor.

## "UN CHASSEUR EN CAMPAGNE" : DÉCOUVREZ LE LIVRE DE WILLY SCHRAEN

En plein contexte de "chasse bashing", le président de la FNC s'exprime largement sur l'avenir de la chasse et de la ruralité. Depuis son élection en août 2016, Willy Schraen a multiplié les réformes et engagé un dialogue permanent pour tenter de faciliter les relations entre le monde cynégétique et les autres utilisateurs de la nature. Décrivant une société de plus en plus tournée vers les villes et déconnectée de ses racines, l'homme de convictions apporte aux lecteurs des éléments de réponse et des arguments concrets pour faire face aux attaques répétées des animalistes, antispécistes, végétariens... Il l'affirme haut et fort : *"La chasse est trop belle pour mourir d'incompréhension et la nature sans la ruralité ne pourrait survivre bien longtemps"*.



240 pages, 19.90 €.

Assemblée générale annulée :

# LES POUVOIRS TRANSFÉRÉS AUX ADMINISTRATEURS

## S'adapter au contexte

La crise sanitaire sans précédent, accompagnée d'un confinement de la population et de l'interdiction d'organiser des rassemblements, ont conduit à l'annulation de notre assemblée générale qui devait avoir lieu le 11 avril à l'Espace Roger-Ollivier, à Plérin.

Dès le 17 mars, la Fédération a fermé ses portes au public et une autre façon de travailler s'est mise en place. Coûte que coûte, notre équipe devait valider les actions passées et préparer la prochaine saison débutant le 1<sup>er</sup> juin. Dans ce contexte si particulier, nous devons en plus assurer une nouvelle mission : la gestion intégrale des plans de chasse (du traitement des demandes jusqu'à l'envoi des arrêtés).

Heureusement, les réunions de secteur ont pu se tenir et elles ont rassemblé près de 500 personnes. La dernière a eu lieu le 12 mars, soit un mois avant la date prévue de l'assemblée générale. Ces temps d'échange privilégiés ont permis à la Fédération, d'une part, de présenter un bilan de la saison écoulée et, d'autre part, d'aborder les perspectives pour la saison à venir, à l'ensemble des pays cynégétiques.



## Principales décisions

Suite à un décret adopté le 18 mai, un conseil d'administration décisionnel a pu être organisé. Les pouvoirs donnés à l'assemblée générale ont ainsi été transférés aux administrateurs réunis le 20 mai, au siège de la Fédération.

- **L'adoption des nouveaux statuts** tels qu'issus de l'arrêté ministériel du 11 février 2020 : les modifications concernent principalement les nouvelles missions qui incombent aux fédérations suite à la réforme de la chasse entérinée par la loi du 24 juillet 2019. Ces nouveaux statuts peuvent être consultés sur notre site internet.
- **Le montant des bracelets et de la contribution territoriale** sont inchangés.
  - Bracelet cerf : 168 €
  - Bracelet chevreuil : 35 €
  - Bracelet sanglier : 35 € (possibilité de remboursement en fin de saison : 33 €/bracelet)
  - Contribution territoriale : 0 €
- Le **timbre départemental** coûte 75 €.

- Le **montant de l'adhésion territoriale unique** est inchangé (155 €).

- **L'approbation du budget prévisionnel pour l'exercice 2020/2021.**

Basé sur une estimation des dépenses et des recettes de la Fédération, il se définit en fonction des principaux critères suivants :

- 8 680 adhérents dont 6 380 permis départementaux et 2 300 permis nationaux.
- 751 territoires à 155 €
- 6 400 bracelets "chevreuil" à 35 €
- 350 bracelets "cerf" à 168 €
- 2 000 bracelets "sanglier" à 35 €
- L'enveloppe budgétaire consacrée aux dégâts représente 222 334 € (soit 54 % des dépenses).

Ce conseil d'administration décisionnel a également permis d'émettre des propositions relatives à l'exercice de la chasse pour la nouvelle campagne cynégétique. Tout ce que la Fédération a proposé a bien été repris dans l'arrêté.



## BREVET GRAND GIBIER

En raison du Covid-19, les candidats inscrits à la formation "Brevet grand gibier" n'ont pas pu suivre les séances organisées en février/mars cette année. Un report de la formation est prévu l'année prochaine. Les personnes ayant déjà renvoyé leur bulletin de participation n'ont pas besoin de se réinscrire, une convocation leur sera adressée lorsque le planning des séances sera défini.

Plus de renseignements auprès de Michel ROBERT : 06.34.08.68.62

# LE POINT SUR LES DÉGÂTS DE GRAND GIBIER

Top 15 des communes impactées au cours de la saison 2019/2020 (toutes cultures confondues, hors semis 2020)

Rang	Commune	Total	Sanglier	Cerf	Chevreuil
1	Plouguenast Langast	5 146	1 536	3 610	0
2	Plévin	5 024	0	5 024	0
3	Saint-Nicolas-du-Pélem	4 459	4 459	0	0
4	Plénée-Jugon	4 214	1 439	2 775	0
5	Le Mené	3 807	2 060	1 747	0
6	Lanvellec	3 261	3 261	0	0
7	Plaintel	3 210	1 411	1 799	0
8	Plélauff	2 864	1 597	1 267	0
9	Plœuc-L'Hermitage	2 506	2 506	0	0
10	Bon-Repos-sur-Blavet	2 315	0	2 315	0
11	Bulat-Pestivien	2 177	2 177	0	0
12	Landébia	2 062	0	2 062	0
13	Bourseul	1 911	1 589	318	4
14	Trégrom	1 764	1 764	0	0
15	Ploubezre	1 704	1 704	0	0

## Evolution des dégâts sur semis de maïs :

	Dossiers expertisés définitifs	Surface impactée	Montant indemnisé
Saison 2018/2019	29	58 ha	14 214 €
Saison 2019/2020	90	132 ha	En cours de traitement

L'augmentation des dossiers dégâts sur semis de maïs se confirme par la hausse du nombre d'interventions des lieutenants de louveterie au printemps.

## Prélèvements de sangliers :

	Du 1 <sup>er</sup> juin au 14 août	Du 15 août à la clôture générale	De la clôture générale au 31 mars
Modalités de chasse	Chasse à l'approche ou à l'affût, sur autorisation préfectorale. Possibilité de chasser le mardi et le vendredi.	Chasse à l'approche, à l'affût ou en battue (sans aucune formalité particulière).	Chasse à l'approche, à l'affût ou en battue (sans aucune formalité particulière).
Saison 2018/2019	Non autorisée	1 989	Non autorisée
Saison 2019/2020	2	1 918	42 La chasse du sanglier a été interrompue le 16 mars, date de début de confinement en raison de la pandémie du Covid-19.
Saison 2020/2021	10 (prélèvements enregistrés au 31/07/20)		

La période de chasse du sanglier, plus étendue qu'auparavant, permet de faire face à différentes contraintes tout au long de l'année. L'objectif recherché est de renforcer l'autonomie des chasseurs en ayant moins recours aux battues administratives. Il est ainsi possible de chasser le sanglier 10 mois sur 12.

## Le saviez-vous ?

- Au cours de leurs expertises, les estimateurs départementaux ont fourni près de **400 doses de répulsif PNF19** à des exploitants agricoles ayant subi des dégâts de sanglier sur semis de maïs. Le PNF19 est un produit naturel d'enrobage des semences à base de piment. Il protège les cultures contre les sangliers et les corvidés, dès le semis et jusqu'à la germination. Une enquête sera réalisée cet automne auprès des agriculteurs ayant utilisé ce répulsif afin d'en mesurer l'efficacité.
- L'utilisation de la **clôture électrique** constitue un des dispositifs les plus efficaces pour protéger les cultures contre les dégâts de gibier. Les sociétés de chasse adhérentes de la Fédération bénéficient d'une **subvention de 50 % pour l'achat de matériel**. Chaque année, plusieurs associations fournissent un effort considérable en posant de la clôture dans les parcelles baillées à des agriculteurs.
- **En 2019/2020, 409 territoires ont prélevé au moins un sanglier** contre 445 territoires la saison précédente.



# LA SAISON 2020/2021 EST LANCÉE !

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) s'est réunie au siège de la Fédération le 10 juillet. Après s'être prononcée sur les périodes, les modalités et pratiques de chasse, le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2020/2021 a été soumis à la consultation publique pendant 21 jours.

Au moment où vous lisez cet article, la consultation du public est close et l'arrêté est signé par Monsieur le Préfet. Sa publication intervient après le bouclage de notre magazine, c'est pourquoi nous ne sommes pas en mesure de le diffuser dans sa version définitive (à retrouver sur notre site internet).



En 2020/2021, la couleur des bracelets pour les espèces soumises à plan de chasse est le noir. Les boutons "sanglier" sont gris.

## Nouveautés réglementaires

### CERF

- Le plan de chasse qualitatif du cerf élaphe prévoit désormais cinq catégories de prélèvement en fonction de l'âge et du sexe de l'animal.

En plus des catégories CEJ, CEMD et CEF, **les bracelets CEM1 et CEM2 font leur apparition.**

La catégorie CEM1 permet le prélèvement d'animaux mâles de 10 cors et moins.

Cette saison, ce type de bracelet sera mis en place uniquement sur trois unités de populations : La Hunaudaye, La Hardouinais-Boquen et Loudéac.

La catégorie CEM2 permet le prélèvement d'animaux mâles.

Afin de faciliter la distinction entre les bracelets "cerf", le bracelet CEM (cerf élaphe mâle) devient alors le CEM2 gardant les mêmes possibilités d'aposition que le CEM.

- Il n'y a plus que **deux dates d'ouverture** : ouverture générale le 20

septembre pour les jeunes (CEJ) et les daguets (CEMD). Pour les autres animaux (mâles et femelles), la chasse est ouverte à partir du 15 octobre.

### FAISAN

La liste des communes faisant l'objet d'un plan de gestion ou d'un plan de chasse faisan est modifiée (cf. projet d'arrêté). Celles-ci sont plus nombreuses.

### LIEVRE

- La période d'ouverture de la chasse du lièvre s'étend sur **8 semaines**, contre 6 auparavant. La chasse de cette espèce est autorisée du **4 octobre au 6 décembre**.

- Un nouveau système de marquage des animaux prélevés va être utilisé à partir de cette saison (languette autocollante, plus simple d'utilisation).

## Quelques rappels

Les **dates limites des demandes de plan de chasse** sont fixées par arrêté préfectoral :

	Chevreuril	Cerf	Lièvre / Faisan
Date limite de dépôt des demandes de plan de chasse individuel	10 mars	15 avril	1 <sup>er</sup> juillet
Avis des organismes consultés à l'article R.425-6 du code de l'environnement	15 jours minimum avant la date d'ouverture de la chasse de l'espèce		
Notification par la fédération départementale des chasseurs des plans de chasse	Au plus tard la veille de l'ouverture de la chasse de l'espèce		

**Pour être pris en compte dans l'étude des demandes 2021/2022, les baux de chasse doivent être enregistrés par le service technique de la Fédération au plus tard le 31 décembre 2020.**

### SANGLIER

A partir du 15 août, la chasse se pratique uniquement à l'approche, à l'affût ou en battue.

### CHASSE DES OISEAUX DE PASSAGE ET DU GIBIER D'EAU

**Où puis-je trouver les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau ?**

Pour ces espèces, les périodes d'ouverture et de fermeture de chasse sont encadrées par deux arrêtés ministériels : 24 mars 2006 (dates d'ouverture) et 19 janvier 2009 (dates de fermeture). En principe, ce dernier ne devrait pas évoluer en comparaison avec la saison précédente et les dates de fermeture seraient les suivantes :

- Canards, oies et limicoles : 31 janvier
- Colombidés (pigeon sp.), turdidés (merle noir, grive sp.) : 10 février
- Bécasse des bois : 20 février

Ces informations vous seront communiquées en début d'année prochaine (site internet).

# RÈGLEMENTATION DE LA CHASSE 2020/2021

## Projet d'arrêté relatif à l'exercice de la chasse dans le département des Côtes-d'Armor pour la campagne 2020/2021

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département des Côtes-d'Armor :

- du dimanche 20 septembre 2020 à 8 heures 30 ;
- au dimanche 28 février 2021 à 17 heures 30.

### ARTICLE 2 : Chasse du gibier sédentaire

Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées à tir que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse mentionnées dans le tableau p.11.

### ARTICLE 3 : Mesures spécifiques au plan de gestion faisan

En application du plan de gestion faisan, dans les réserves volontaires des communes de Bon-Repos-sur-Blavet (périmètre de l'ancienne commune de Laniscat), Plounévez-Quintin, Saint-Igeaux, St-Nicolas-du-Pélem et Ste-Tréphine, la chasse du petit gibier est interdite. Sur ces mêmes territoires, la chasse du grand gibier et des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts est permise sous l'autorité du détenteur du droit de chasse et dans les conditions qu'il aura préalablement définies.

### ARTICLE 4 : Chasse au vol

La période de chasse au vol est fixée pour le gibier sédentaire (mammifères et oiseaux sédentaires), du 20 septembre 2020 au 28 février 2021. Pour la chasse au vol des oiseaux de passage et du gibier d'eau, cette période est fixée par les arrêtés ministériels du 24 mars 2006 modifié et du 19 janvier 2009 modifié.

### ARTICLE 5 : Chasse du gibier d'eau (oies, canards, rallidés et limicoles) et des oiseaux de passage (colombidés, bécasse des bois, caille des blés).

Les dates d'ouverture et certaines conditions spécifiques de la chasse des espèces gibier d'eau et oiseaux de passage sont fixées par l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié. Les dates de fermeture de la chasse des espèces gibier d'eau et oiseaux de passage sont fixées par l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié. Toutefois, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne pourront être chassées qu'aux conditions spécifiques complémentaires suivantes :

GIBIER D'EAU	
Afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques, la chasse de ces espèces est interdite sur le domaine public maritime de 8 heures à 20 heures durant le mois d'août 2020.	
Gibier d'eau	La chasse de ces espèces est soumise au plan de gestion quantitatif fixé à 25 oiseaux maximum par nuit et par installation de nuit autorisée.
OISEAUX DE PASSAGE	
Pigeon ramier	En application du plan de gestion Pigeon, la chasse de ces espèces est soumise aux dispositions suivantes : - Chasse sans installation : prélèvement maximal journalier de 20 oiseaux par chasseur, - Chasse avec installation de chasse fixe ou mobile avec ou sans utilisation de forme ou d'appellants vivants : prélèvement maximal journalier de 20 oiseaux par installation.
Pigeon Colombin	Pour être jugées différentes, deux installations devront être espacées d'au moins 150 mètres. L'utilisation d'appellants vivants est soumise à déclaration et enregistrement à la Fédération départementale des chasseurs qui délivrera un carnet de prélèvement à l'utilisateur. Celui-ci devra le retourner au plus tard pour le 15 mars 2021.
Bécasse des bois	La chasse de cette espèce est soumise aux dispositions suivantes de prélèvement maximal autorisé, fixées par arrêté ministériel : - Prélèvement maximal de 3 bécasses par chasseur, par semaine (du lundi au dimanche); - Prélèvement maximal de 30 bécasses par chasseur sur l'ensemble de la saison; - Utilisation obligatoire de dispositif de marquage des animaux; - Tenue d'un carnet individuel de prélèvement numéroté et renvoi obligatoire de ce carnet de prélèvement à la Fédération départementale des chasseurs des Côtes-d'Armor pour le 30 juin 2021 dernier délai ou utilisation de l'application « ChassAdapt »

### ARTICLE 6 : Vénérie sous terre

La vénerie sous terre est fixée pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Blaireau	15 septembre 2021	15 janvier 2021	Période normale
	15 mai 2021	14 septembre 2021	Période complémentaire
Renard	15 septembre 2020	15 janvier 2021	

### ARTICLE 7 : Jours de non-chasse

A partir du 20 septembre 2020 inclus jusqu'au 28 février 2021, la chasse à tir est suspendue les mardis et vendredis (à l'exclusion des jours fériés). Cette mesure de suspension ne s'applique pas à la chasse du gibier d'eau quand elle est pratiquée sur le domaine public maritime.

### ARTICLE 8 : Heures de chasse

Les heures pour la chasse à tir et au vol sont fixées comme suit :  
- du 20 septembre 2020 au 24 octobre 2020 inclus : 8 h 30 - 19 h 00 ;  
- du 25 octobre 2020 au 28 février 2021 inclus : 9 h 00 - 17 h 30.

Ces dispositions horaires ne s'appliquent pas à :

- la chasse à l'approche et à l'affût du renard et des espèces soumises à plan de chasse,
- la chasse de la pie bavarde, de la corneille noire et de l'étourneau sansonnet organisée sous l'autorité du détenteur du droit de chasse, du président de société de chasse ou de son représentant dûment mandaté par écrit,
- la chasse du sanglier.

Pour ces trois chasses, application de l'article L. 424-4 du code de l'environnement: 1 heure avant le lever du soleil et jusqu'à 1 heure après le coucher du soleil- heures légales du chef-lieu du département.

- la chasse au gibier d'eau :

Hors installation de nuit autorisée, application du régime général rappelé à l'alinéa précédent sauf pour le cas particulier de la chasse du gibier d'eau sur le domaine public maritime, les lacs, étangs, réservoirs et marais non asséchés ou sur les fleuves, rivières et canaux où le tir est autorisé à une distance maximale de 30 m de la nappe d'eau (à la condition de détenir le droit de chasse sur cette nappe d'eau). Dans ce cas, la chasse est autorisée deux heures avant l'heure de lever du soleil et jusqu'à deux heures après l'heure de son coucher - heures légales du chef-lieu du département.

### ARTICLE 9 : Chasse en temps de neige

Toute chasse par temps de neige est interdite à l'exception de :

- la chasse au renard ;
- la chasse du ragondin et du rat musqué ;
- la chasse des animaux soumis à plan de chasse ;
- la chasse à courre et la vénerie sous terre ;
- la chasse du sanglier ;
- la chasse au gibier d'eau sur le domaine public maritime.

### ARTICLE 10 : Transport et vente de gibier

Le transport, la vente, la mise en vente, la détention pour la vente et l'achat d'animaux d'espèces mammifères dont la chasse est autorisée, vivants ou licitement tués à la chasse, sont libres toute l'année.

Le transport à des fins commerciales, la vente, la mise en vente, la détention pour la vente et l'achat d'animaux d'espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée, vivants ou licitement tués à la chasse, sont interdits sauf pour les espèces canard colvert, faisans de chasse, perdrix grise, perdrix rouge, pigeon ramier, étourneau sansonnet, corbeau freux, corneille noire, geai des chênes et pie bavarde. Le transport des appellants est autorisé. Le transport, la vente, la mise en vente, la détention pour la vente et l'achat des animaux vivants ou morts d'espèces dont la chasse est autorisée et qui sont nés et élevés en captivité sont libres toute l'année.

### ARTICLE 11 : Lâchers de gibier

L'introduction dans le milieu naturel de grand gibier, de lapins et d'espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ainsi que le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée sont soumis à autorisation préfectorale.

Pour toutes les autres espèces, en application du plan de gestion gibier, les lâchers de gibier ne sont autorisés que du lundi au vendredi sauf dérogation préfectorale. Les lâchers ne sont autorisés qu'à la condition d'une parité en nombre entre mâles et femelles.

Le lâcher de faisan commun obscur est interdit sur les communes de Bréhand, Hénon, Jugon-les-Lacs Commune nouvelle (périmètre de l'ancienne commune de Dolo uniquement), Landéhen, Languédias, Le Mené (périmètre de l'ancienne commune du Gouray), La Malhoure, Mégrit, Lamballe-Armor (périmètre de l'ancienne commune de Meslin), Moncontour, Pengilly, Plémy, Plestan, Quessoy, St-Glen, St-Trimoël, Trébry, Trédaniel et Yvignac-la-Tour.

### ARTICLE 12 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 13 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et tous les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Espèces de gibier	Dates d'ouverture spécifique	Dates de clôture spécifique	Conditions spécifiques de chasse(*)
<b>GIBIER SEDENTAIRE</b>			
	CHASSE INTERDITE application du plan gestion faisans (article L425-15 du CE)		Communes de Maël-Pestivien, Peumerit-Quintin et Trégomeur.
<b>Faisan commun</b>	20 septembre 2020	10 janvier 2021	Soumis à plan de chasse sur les communes de Bon-Repos-sur-Blavet (périmètre des anciennes communes de Laniscat et de St-Gelven uniquement), Canihuel, Gouarec, Jugon-les-Lacs Commune nouvelle (périmètre de l'ancienne commune de Dolo uniquement), Languédias, Mégrit, Plouguernevel, Plounévez-Quintin, Plussulien, St-Igeaux, St-Nicolas-du-Pélem, Ste-Tréphine et Yvignac-la-Tour. En application du plan de gestion faisans, le tir du faisan commun ( <i>Phasianus colchicus</i> ), à l'exception de sa forme obscure, est interdit sur les communes de Broons, Brusvily, Caulnes, Jugon-les-Lacs Commune nouvelle (secteur de Jugon-les-Lacs uniquement), La Landec, Plélan-le-Petit, Plénée-Jugon, Plumaudan, Sévignac, Tramin, Trébédan, Trédias et Trémeur
<b>Perdrix + faisan vénéré</b>	20 septembre 2020	10 janvier 2021	
<b>Lapin de garenne</b>	20 septembre 2020	10 janvier 2021	Chasse au furet autorisée sous réserve de l'accord et sous l'autorité des détenteurs de droit de chasse ou des présidents de société.
<b>Lièvre</b>	4 octobre 2020	6 décembre 2020	Soumis à plan de chasse départemental.
<b>Renard</b>	20 septembre 2020	28 février 2021	Par dérogation, toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant la date d'ouverture générale peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques de chasse fixées pour le chevreuil ou le sanglier.
CE : code de l'environnement			
<b>Daim</b>	20 septembre 2020	28 février 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soumis à plan de chasse de droit</li> <li>• Tir à balle obligatoire ou tir à l'arc</li> <li>• Pour les chasses en battue (chasses collectives) : organisation sous la responsabilité des détenteurs de droit de chasse ou de président(s) de société(s) ou de leur représentant dûment mandaté par écrit.</li> <li>• Retour de la carte T de déclaration de prélèvement sous 72 heures au siège de la Fédération départementale des chasseurs ou par télé-déclaration sur le site de la Fédération des chasseurs</li> </ul>
<b>Faon de Cerf (animal de moins d'un an) Bracelet « CEJ »</b> <b>Cerf mâle de moins de 2 ans dit daguet</b> <b>Bracelet « CEMD »</b>	20 septembre 2020	28 février 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soumis à plan de chasse de droit</li> <li>• Tir à balle obligatoire ou tir à l'arc</li> <li>• Pour les chasses en battue (chasses collectives) : organisation sous la responsabilité des détenteurs de droit de chasse ou de président(s) de société(s) ou de leur représentant dûment mandaté par écrit.</li> <li>• Retour de la carte T de déclaration de prélèvement sous 72 heures au siège de la Fédération départementale des chasseurs ou par télé-déclaration sur le site de la Fédération des chasseurs</li> <li>• Transmission du maxillaire inférieur entier (décharné et propre) sous 8 jours au siège de la Fédération départementale des chasseurs</li> </ul>
<b>Biche (animal de plus d'un an) Bracelet « CEF »</b> <b>Cerf mâle (animal de plus de 2 ans) Bracelets « CEM1 » et « CEM2 »</b>	15 octobre 2020		
<b>Chevreuil</b>	1 <sup>er</sup> juin 2020 (arrêté préfectoral du 25 mai 2020)	28 février 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soumis à plan de chasse de droit.</li> <li>• Tir à balle, à l'arc ou au plomb N° 1 ou 2 (arrêté préfectoral du 27 mai 2013)</li> <li>• Retour de la carte T de déclaration de prélèvement sous 72 heures au siège de la Fédération départementale des chasseurs ou par télé-déclaration sur le site de la Fédération départementale des chasseurs</li> <li>• Du 1<sup>er</sup> juin au 19 septembre 2020 inclus (avant la date d'ouverture générale) le chevreuil ne peut être chassé qu'à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle de tir sélectif</li> <li>• Pour les chasses en battue (chasses collectives autorisées à partir du 20 septembre 2020) : organisation sous la responsabilité des détenteurs de droit de chasse ou de président(s) de société(s) ou de leur représentant dûment mandaté par écrit.</li> </ul>
<b>Sanglier</b>	1 <sup>er</sup> juin 2020 (arrêté préfectoral du 25 mai 2020)	31 mars 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Du 1<sup>er</sup> juin au 14 août 2020 inclus, le sanglier ne peut être chassé qu'à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle de tir sélectif.</li> <li>• A partir du 15 août 2020, le sanglier est chassé à l'approche, à l'affût ou en battue (chasses collectives).</li> <li>• Pour les chasses en battue (chasses collectives autorisées à partir du 15 août 2020) : organisation sous la responsabilité des détenteurs de droit de chasse ou de président(s) de société(s) ou de leur représentant dûment mandaté par écrit.</li> </ul> <p><u>Mesures réglementaires:</u> 1- Tir à balle obligatoire ou tir à l'arc Rappel : LACHER INTERDIT sous peine de poursuites</p> <p><b>Mesures plan de gestion départemental sanglier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le tir du sanglier est interdit, sauf dérogation préfectorale, sur les territoires de chasse présentant soit une superficie inférieure à 100 ha baillés soit une entité forestière de moins de 25 ha d'un seul tenant. Le territoire de chasse s'entend comme un ensemble de parcelles détenues par un même détenteur de droit de chasse distantes de moins de 1 km et présentant au moins un lot de chasse de 25 ha d'un seul tenant. Ce territoire doit être dûment déclaré et identifié à la Fédération départementale des chasseurs.</li> <li>• Apposition OBLIGATOIRE d'un bracelet NUMEROTE et DATE pour tout sanglier abattu. Cette disposition ne s'applique pas aux marçassins dont les rayures sont visibles. Un bracelet affecté à un territoire de chasse ne peut servir à un autre territoire de chasse.</li> <li>• Retour de la carte T de déclaration de prélèvement sous 72 heures au siège de la Fédération départementale des chasseurs ou par télé-déclaration sur le site de la Fédération départementale des chasseurs (y compris pour les marçassins dont les rayures sont visibles)</li> </ul>

(\*) Ces conditions spécifiques s'appliquent en complément des dispositions « sécurité à la chasse » définies par l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2017 relatif à l'usage des armes à feu et à la sécurité publique dans le département des Côtes-d'Armor.

### Extrait de l'arrêté du 27 mai 2013 autorisant la chasse à tir à plomb du chevreuil dans le département des Côtes-d'Armor

**Article 2 :** Ne peuvent être utilisés, pour le tir à plomb du chevreuil, que le plomb n° 1 (de diamètre 4 mm) ou le plomb n° 2 (de diamètre 3,75 mm). La distance maximale de tir séparant le tireur du chevreuil visé ne devra dépasser en aucun cas 25 mètres.

### Extrait de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 relatif à l'usage des armes à feu et à la sécurité publique dans le département des Côtes-d'Armor

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Mise en œuvre des mesures sécurité du schéma départemental de gestion cynégétique

- Il est interdit d'être porteur ou de faire usage d'une arme

à feu chargée sur le domaine public routier (voies nationales, départementales et communales) ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises et enclos dépendants des chemins de fer.

- Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une de ces voies de tirer dans leur direction ou au-dessus.
- Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil de tirer en direction des lignes de transport électrique ou téléphonique ou de leurs supports.
- Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil de stade, d'aire de loisirs ou d'autre lieu de réunion publique, d'habitations particulières (y compris caravane, mobil-home, remise et abris de jardin) ou de bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction.

L'usage de toute arme de calibre 22 long-rifle est interdit pour la chasse.

Afin d'assurer la sécurité des chasseurs en battue, le port d'un gilet, d'un baudrier ou d'une veste fluorescente tous de couleur orange ainsi que d'une pibole ou corne, est obligatoire pour tous les participants (tireurs, rabatteurs, accompagnateurs).

Avant chaque chasse en battue, le titulaire du droit de chasse ou son délégué est tenu de rappeler les conditions dans lesquelles pourront s'effectuer les tirs.

### ARTICLE 2 : Réglementation générale

L'usage de toute arme de calibre 22 long-rifle est interdit en dehors des stands de tir homologués. Cette disposition n'est pas applicable pour des missions particulières dûment autorisées par l'autorité administrative (opération de louveterie ou élimination d'animaux dangereux ou malfaisants).

# A LANGUÉDIAS, LES CHASSEURS DÉCOUVRENT LE TIR D'ÉTÉ GRÂCE À COCAGNE

L'année dernière, l'équipe de Cocagne nous contactait pour nous présenter son site web visant à simplifier l'accès aux offres de chasse et aux territoires dans toute la France. L'idée nous a plu et nous avons décidé de soutenir le projet. Blandine Buffault, référente du dossier à la Fédération, veut encourager les territoires costarmoricains à se lancer.

A Languédias, les chasseurs de la société de chasse communale viennent de tester la plateforme. Ils nous font part de leur expérience.



## Entretien avec Guillaume CADOL, secrétaire de l'association



### Guillaume, pourquoi avez-vous mis en vente 3 bracelets chevreuil en tir d'été ?

Par curiosité, nous avons consulté le site Cocagne et nous avons remarqué le peu d'offres pour les Côtes d'Armor. En fixant le prix de vente du bracelet à 150 €, on s'est dit que cela pouvait nous permettre d'**obtenir un coup de pouce financier** pour notre projet de développement d'une population naturelle de faisans. Notre société compte 10 chasseurs. Nous étions partants pour accueillir des chasseurs extérieurs et, dans le même temps, **découvrir le tir d'été** que nous n'avions jamais pratiqué auparavant.

### Avez-vous rencontré des difficultés pour accueillir des chasseurs extérieurs ?

Bien au contraire. A peine trois

heures après la mise en ligne de notre annonce, nous avons déjà enregistré 7 demandes. Nous avons finalement sélectionné des **chasseurs aux profils variés** : un archer, un chasseur à la carabine et un habitué du tir d'été.

### Qu'est-ce qui vous plaît dans le tir d'été ?

Ce mode de chasse nous apprend à **connaître précisément notre densité d'animaux** sur le territoire, toutes espèces confondues. Dès 5 h 30 du matin, on entend et on voit des choses auxquelles on ne prête pas forcément attention habituellement, en voiture, en pleine journée ou lors d'une battue. Contrairement à ce que l'on peut imaginer, le tir d'été est une pratique très difficile. Cela demande beaucoup de **discrétion** et les conditions à remplir pour approcher l'animal sont nombreuses. Avant d'accueillir des chasseurs via Cocagne, nous avons dû procéder à un **repérage préalable** pour déterminer d'où sortent les animaux. Cette étape indispensable peut prendre du temps et s'avérer compliquée. Le tir d'été permet aussi de réaliser des tirs sanitaires en présence d'animaux malades ou blessés.

## Témoignage de Matthieu, 27 ans, chasseur nantais accueilli à Languédias.

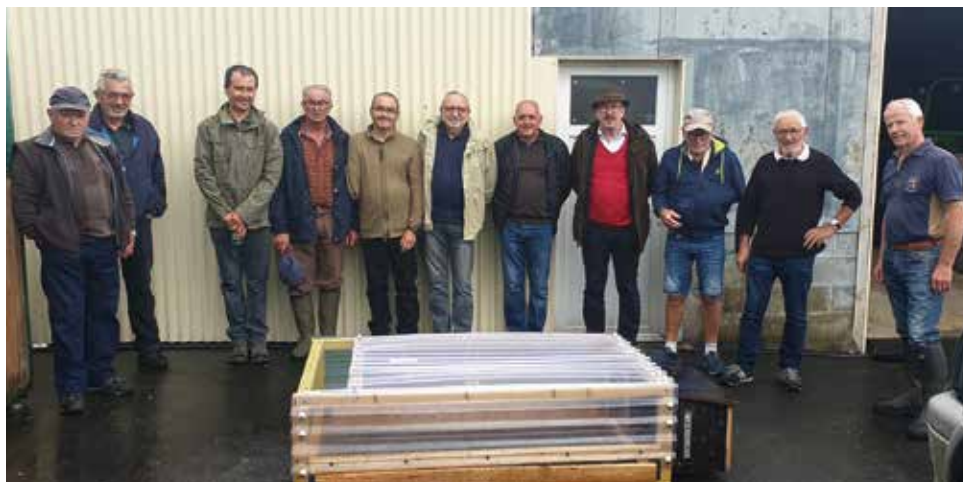
*"Lorsque j'ai découvert l'offre du territoire de Languédias, j'étais ravi. Dans le nord ouest de la France, ce type d'offre se fait rare, contrairement au sud ouest où il y a une vraie culture de la chasse à l'approche. Ce mode de chasse mérite vraiment d'être développé. Je l'ai découvert il y a 5 ans, en Ecosse. Pour tout vous dire, je ne suis pas amateur de la chasse en battue. Je trouve que l'identification de l'animal n'est pas toujours facile et cela peut être stressant. Le tir d'été est un mode de chasse plus confortable dans le sens où le chasseur a le temps de repérer l'animal à prélever, **le tir est donc plus serein**. Toutefois, cela suppose d'apprendre à **utiliser le relief du territoire**, mais aussi à **respecter le vent**, pour approcher les animaux avec discrétion. Grâce au tir d'été, nous avons aussi cette chance de pouvoir **affiner le plan de chasse en réalisant une sélection** tenant compte de ce qui a déjà été prélevé (bracelets indifférenciés). A Languédias, le biotope s'y prête vraiment, notamment grâce au paysage bocager et à la présence de nombreuses haies pour circuler dans les champs. En deux jours, on a vu une quinzaine d'animaux avec cinq opportunités de tir mais un seul brocard prélevé. Ce type d'expérience permet aussi de tisser des liens".*

En 2019/2020, les prélèvements de chevreuils réalisés dans le cadre du tir d'été représentent moins d'1% du plan de chasse annuel.

Pour la saison en cours, 10 territoires adhérents de la FDC22 ont déposé des offres sur la plateforme (données enregistrées le 23/07/2020)

# CHEMIN “FAISAN”, LES TERRITOIRES SE RENCONTRENT ET PARTAGENT LEURS CONNAISSANCES

Le 18 juin, la société de chasse communale de Trédaniel a accueilli sur son territoire les présidents des associations de chasse communales de Uzel-Saint Hervé et Plumaugat. Les trois sociétés se sont lancées dans le dispositif d'élevage de faisandeaux sous poule naine dans l'objectif de développer une population semi-naturelle. Depuis sa présentation il y a deux ans en réunions de secteur, la méthode fait parler d'elle et plusieurs territoires s'y intéressent.



À droite, Jean AMICE, président de la SCC de Trédaniel, entouré de chasseurs venus observer les actions menées sur son territoire.

## Entretien avec Jean AMICE, président de la SCC de Trédaniel.

### Dans quel objectif avez-vous contacté des responsables de territoires déjà convaincus par l'efficacité de la méthode ?

Dans le département, il y a une réelle volonté de développer des actions en faveur des populations de petit gibier, d'où la création d'une association spécifique en octobre 2019\*. Nous devons aller plus loin en provoquant des échanges sur le terrain. Avoir des idées, c'est bien. En parler autour de soi, c'est important. J'ai souhaité accueillir les présidents de ces sociétés de façon à partager notre expérience et en tirer des conclusions. Quand on voit concrètement comment les choses se mettent en place, on se rend compte de l'investissement que cela demande. Les actions doivent être adaptées au contexte de chaque société. Il appartient au responsable de territoire de discuter avec ses chasseurs

pour adopter une solution qui convienne au plus grand nombre.

### Les non-chasseurs vous font-ils part de leurs observations ?

En tant qu'administrateur de la Fédération et habitant de Trédaniel, je suis fréquemment interpellé par des randonneurs qui découvrent nos aménagements (cages de pré-lâcher) au cours de leurs promenades. Je leur explique nos différentes actions et ils m'informent des prédateurs vus sur le terrain, tels que les renards. Ces échanges sont très enrichissants et ce réflexe de communication est essentiel. Les pêcheurs s'intéressent aussi à nos actions et nous sommes prêts à nous soutenir les uns les autres. Des non chasseurs ont aussi proposé leur aide pour la gestion des agrainoirs. Cette approche collective est vraiment intéressante.

## Témoignage de Philippe PACE, président de la SCC de Plumaugat

*“Il y a 2 ans, lors de mon discours à notre assemblée générale, j'ai dit à mes chasseurs que le faisandier était sûrement l'espèce la plus facile à réimplanter sur notre territoire, avec des résultats à court terme. Notre commune représente près de 4 000 ha. Je voulais une solution assez simple qui ne risque pas de décourager les volontaires. Si vous voulez mon avis, le point fort de la méthode, c'est de pouvoir confier à une seule personne la responsabilité d'une cage pour son secteur. C'est peu contraignant. Je trouve formidable de réussir à fédérer une quinzaine de chasseurs sur un projet, pour l'avenir, sans attendre de résultats immédiats. Pour la petite anecdote, à Plumaugat, près de 80 % des chasseurs chassent aux chiens courants ; autant dire que le faisandier n'est pas l'espèce de gibier qu'ils recherchent en premier lieu. C'est pourtant grâce à leur disponibilité et leur état d'esprit que nous agissons en faveur du petit gibier. Depuis l'application de cette méthode, certains ont vu jusqu'à 10 ou 12 faisands au cours de leur journée de chasse”.*

Plus d'informations auprès de Laury MAZEO (présidente) :  
06 72 78 86 94

\*Association petit gibier en Côtes d'Armor.

# GRANDE LOTERIE DE LA CHASSE

DECATHLON  
TRÉGUEUX

VENEZ TENTER VOTRE CHANCE  
EN MAGASIN POUR GAGNER UN LOT.  
JEU ENTRE LE 7 ET LE 12 SEPT. 2020

GRANDE JOURNÉE  
DE LA CHASSE  
**SAM. 12 SEPT.**  
EN MAGASIN.  
(Présence de nos  
partenaires)

A GAGNER PARMIS  
50 LOTS MIS EN JEU :



Lot n°1  
d'une valeur de  
**160€**  
Collier Canicom 800

Lot n°3

d'une valeur de  
**110€**  
Bottes chasse AIGLE  
Parcours 2 Vert



Lot n°2

d'une valeur de  
**130€**



Veste imperméable  
chaude 3/1 500 CAMO



Jeu valable uniquement dans votre Décathlon Trégueux.  
Règlement validé par huissier et visible en magasin.  
Participation sur présentation d'une preuve d'achat (ticket de caisse)  
d'un montant minimum de 40 € dépensé dans le rayon Chasse entre le lundi 07 et  
le samedi 12 septembre 2020. Tirage au sort le 12 septembre à 19h00 en rayon.  
Décathlon Trégueux - 1 rue Claude Sautet - 22950 Trégueux - 02 96 75 04 08.

Tirage au sort le 12/09/2020 à 19h00 !

CHASSE  
PÊCHE



COUTELLERIE

## ARMURERIE COUTELLERIE MAILLET

SUCCESSEUR AZALOT

GRAND CHOIX D'ARMES NEUVES ET D'OCCASION (ACHAT ET VENTE)  
ARMES DE COLLECTION • COUTELLERIE • AFFÛTAGE COUTEAUX  
DÉTECTEURS DE MÉTAUX • DÉCLARATION DE VOS ARMES 25€ (CATÉGORIES B ET C)

17 RUE CARNOT - 22100 DINAN - 02 96 39 20 37  
armurerie.maillet@gmail.com

- **Grâce au partenariat de la FDC22 avec le groupe BS Assurances, je peux souscrire une assurance Responsabilité civile chasse (obligatoire) à un tarif préférentiel (20 €). Quelles en sont les garanties ?**

Cette assurance couvre tous les dommages que le chasseur est susceptible de causer à autrui. Ce contrat couvre aussi les dommages éventuels générés par ses chiens. La chasse accompagnée, la pratique du ball-trap à titre amateur ou encore l'extension monde entier font partie des garanties prévues par le contrat.

- **Changement de président d'association de chasse : quelles sont les formalités ?**

Il faut prévenir la préfecture (Direction départementale de la cohésion sociale) et la Fédération. Pour informer la préfecture, un formulaire est prévu à cet effet. Vous pouvez le télécharger sur notre site internet. Pour informer la Fédération, il suffit d'adresser un courrier en indiquant la composition du nouveau bureau (coordonnées complètes des membres). Ce courrier doit être signé par l'ancien et le nouveau président.

En cas de démission du président et en attendant l'élection de son successeur, les courriers de la Fédération sont adressés au vice-président (sauf si un "référént contact" a été enregistré pour le territoire concerné).

- **J'ai l'intention de chasser dans un département limitrophe. Dois-je prendre un permis national ?**

En raison de la suppression des communes limitrophes, un chasseur ayant l'intention de chasser dans deux départements (limitrophes ou non) se voit dans l'obligation de prendre un permis national. Toutefois, si l'entièreté du territoire de chasse se situe à cheval sur deux départements, une seule validation suffit.

- **Pour valider mon permis de chasser sur internet, on me demande le numéro identifiant guichet unique. Qu'est-ce que c'est ?**

Ce numéro à 14 chiffres se trouve sous le code barre de votre titre de validation (saison précédente). Vous pouvez aussi vous identifier en renseignant votre nom, prénom, date de naissance et numéro du permis de chasser (sans espace ni tiret).

- **Je suis invité à chasser quelques jours dans un autre département. Quelles démarches dois-je accomplir ?**

La validation temporaire est la solution. Le permis de chasser peut être validé pour une durée de 3 jours ou 9 jours consécutifs.

- 9 jours consécutifs : cette validation ne peut être demandée qu'une seule fois.

- 3 jours consécutifs : renouvelable 2 fois au cours de la saison pour un même département.

Le cumul de ces deux modalités de validations n'est pas autorisé.

Pour en faire la demande, contactez le secrétariat de la Fédération qui vous indiquera le montant en fonction du département souhaité (40 € en moyenne pour 3 jours). Il est également possible de demander une validation temporaire depuis notre site internet.

## Le mot de la FNC

### FACE À NOS DÉTRACTEURS, RESTONS MOBILISÉS ET RÉAGISSONS EN MASSE !

#### Vers la création d'une "Task force numérique"... Qu'est-ce que c'est ?

Le message de Willy SCHRAEN, président de la Fédération nationale des chasseurs :

*"Trop longtemps, nous avons laissé le champ libre à nos détracteurs qui utilisent depuis plusieurs années les réseaux sociaux et les médias pour diffuser des contre-vérités provoquant la défiance du grand public envers notre passion et ses pratiquants. L'image de la chasse est ainsi écornée par l'association d'idées injuste qui est faite entre la chasse et la condition animale. Nous devons impérativement montrer notre capacité de mobilisation sur des sujets structurants pour modifier la perception de l'opinion publique..."*

Concrètement, la FNC envisage de créer une base de données de chasseurs capables de se mobiliser pour défendre l'activité cynégétique en envoyant massivement des courriers électroniques ou en réagissant sur les réseaux sociaux.

Si chaque fédération départementale arrive à mobiliser au moins 100 chasseurs, alors il y aurait près de 9 000 personnes à répondre systématiquement !

Vous êtes volontaire ?

Rendez-vous sur :

<https://www.chasseurdefrance.bienfonde.com/comprendre/task-force/>

Renseignez votre e-mail et votre numéro de téléphone.

La FNC vous contactera directement pour vous informer quand un danger nous menace et pour vous encourager à agir.



# OUVERTURE DE LA CHASSE

## NOCTURNE

Le vendredi 11 septembre jusqu'à 22h - Buffet et verre de l'amitié

**PROFITEZ DE NOS PROMOS EXCEPTIONNELLES**

Jusqu'au 20 septembre (liste non-exhaustive !)

Point rouge Aimpoint  
Micro H2

~~699,00 €~~



Talkie Midland  
G9 Blaze + oreillette

~~129,00 €~~ 99,00 €



~~69,00 €~~ 49,90 €



Talkie 1022  
Num Axes

Carabine express Renato Baldi  
Cal. 30-06



2180,00 €



Gilet de traque  
Verney Carron Grouse

~~59,90 €~~ 47,90 €

Carabine Maral cal. 30-06 + busc réglable  
+ point rouge + frein de bouche  
+ malette et boîte de balles



~~2703,00 €~~ 2499,00 €



FOB Viri  
Pack de 100

~~39,90 €~~ 29,90 €

### OFFRE SPÉCIALE !

Croquettes 20 kg : **-50%** sur le 2<sup>ème</sup> sac

26/12 ~~26,90 €~~  
Soit prix au kg : 1 €

28/14 ~~29,90 €~~  
Soit prix au kg : 1,12 €



### LA BONNE AFFAIRE !



Winchester Super Pigeon  
Pack de 100

~~36,99 €~~

### OFFRE SPÉCIALE !

Pour une boîte de balles  
sako achetée, la 2<sup>ème</sup> à **-50%**



### ET AUSSI...\*

**-1 € sur chaque boîte de 25 cartouches**  
(pour un minimum de 4 boîtes achetées, hors promo en cours)

- 8 € dès 100€ d'achat
- 12 € dès 150€ d'achat
- 30 € dès 300€ d'achat
- 60 € dès 500€ d'achat



**Une casquette offerte dès 15 € d'achat**

\*Offres valables uniquement pour la nocturne du 11.09.2020